CONVENTION CADRE
VISANT A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE SCENARIOS TRAITANT DE LA DEFENSE

****

La présente convention cadre est signée entre :

D'une part,

Le Ministère des armées, sis 60 boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris, représenté par Madame Florence Parly, ministre des armées, ci-après dénommé « le ministère des armées »,

D'autre part,

La Guilde française des scénaristes, syndicat professionnel sis 259 rue Saint Martin, 75003 Paris, dont le numéro siret est le 529 965 378 00035, représentée par Madame Pauline Rocafull, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « la Guilde française des scénaristes ».

****

Etant rappelé que :

D'une part, que le ministère des armées a créé une Mission Cinéma destinée à renforcer son action d'accompagnement à destination des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, dans la réalisation de leurs projets, dont le contenu traite de sujets défense.

A ce titre, le ministère des armées :

- souhaite favoriser les conditions optimales d'un dialogue ouvert et constructif avec les créateurs (scénaristes et réalisateurs) ;

- répondre aux attentes des créateurs en leur offrant la possibilité d'accéder aux réalités des armées, favoriser la bonne compréhension des enjeux défense pour leur permettre d'avoir la vision la plus exacte possible des armées ;

- favoriser le travail de préparation des tournages en mobilisant des ressources humaines, matérielles et de décors du ministère des armées.

D'autre part, que la Guilde française des scénaristes, unique syndicat professionnel dédié à la défense des intérêts artistiques, contractuels et financiers des scénaristes en France, représente plus de 300 scénaristes pour le cinéma, la fiction télévisée et l'animation.
A ce titre, la Guilde française des scénaristes :

- veut favoriser, à travers le dialogue interprofessionnel, une meilleure reconnaissance du rôle du scénariste et améliorer ses conditions de travail ;

- a pour ambition d'organiser et réguler ses relations avec les différents professionnels de l'audiovisuel, du cinéma et de l'Internet ;

- souhaite permettre aux scénaristes de bâtir une industrie du contenu performante et de qualité, d'investir dans des projets rentables et dans d'autres plus risqués, et de créer des œuvres exportables qui témoignent du savoir-faire de l'industrie audiovisuelle.

Il est convenu ce qui suit :

Le 2 mai 2016, le ministre de la défense a annoncé la création de la Mission Cinéma, en lui confiant le rôle d'accompagner les scénaristes et les réalisateurs, de les conseiller et de faciliter le développement de leurs œuvres en les mettant

au contact des réalités de l'institution militaire. Pour ce faire, il a annoncé la mise en place de « résidences de scénaristes », dont le concept propose d'accueillir des scénaristes et des réalisateurs, en immersion, au sein d'entités militaires ou sur le terrain.

Le gain de cette « acculturation » de quelques jours doit pouvoir générer pour les créateurs une plus-value certaine en matière d'expérience personnelle pour appréhender les réalités d'un milieu, et par conséquent, d'en optimiser les effets dans le cadre du développement d'un projet d'écriture.

La Guilde des scénaristes ayant accueilli favorablement ce dispositif, le présent document vise, d'une part à officialiser l'accord entre le ministère des armées et la Guilde, et d'autre part, à présenter le cadre générique des résidences de scénaristes proposé.

Par ailleurs, la Mission Cinéma s'attachera, dans la mesure du possible, à donner accès à l'ensemble des informations permettant d'assurer le développement de scénarios originaux.

Article 1 - OBJECTIFS POURSUIVIS

Une résidence de scénariste est un séjour encadré dans une entité relevant du ministère des armées, afin de partager l'expérience et les missions de la dite entité, pour une durée limitée (entre une semaine et deux semaines). Elle peut prendre la forme d'un accueil au sein de l'entité ou se dérouler à bord d'un bâtiment ou si les conditions le permettent dans le cadre d'un exercice.

L'objectif des résidences proposées par le ministère des armées à la Guilde des scénaristes, vise à offrir aux scénaristes et aux réalisateurs les conditions concrètes, propices et optimales de découvertes des réalités du ministère, dans le cadre de projets de scénarios de fictions destinés à la production télévisuelle et cinématographique, déjà en phase de développement.

L'objectif pour la Guilde française des scénaristes est de faire bénéficier ses membres des avantages du partenariat proposé par le ministère des armées tout en leur garantissant une parfaite indépendance éditoriale vis-à-vis de l'institution.

Article 2 – POINT PRESSE

Le ministère des armées proposera également aux scénaristes qui le souhaitent, dans la limite des places disponibles, et dans les conditions déterminées par la convention d'application visée à l'article 3 de la présente convention-cadre, d'assister au point presse hebdomadaire du ministère des armées, animé chaque jeudi par le porte-parole du ministère des armées. Cette opportunité pourra permettre aux créateurs de découvrir au travers de l'actualité du ministère, de nombreux sujets et thématiques pouvant déclencher un intérêt de développement futur d'un projet.

A cette fin, tout scénariste membre de la Guilde devra en faire la demande préalable et écrite, par courriel, aux adresses suivantes :
mickael.molinie@intradef.gouv.fr et julien.roudiere@intradef.gouv.fr

Article 3 - FONCTIONNEMENT

Ce dispositif doit poser les préalables d'un travail au long cours dont la finalité recherchée consiste à renforcer et approfondir le potentiel narratif d'un récit inscrit dans l'univers des armées.

A cet effet, il est proposé concrètement, par l'entremise de la Guilde des scénaristes, de permettre à des auteurs d'être accueillis en mode immersion au sein d'entités d'armées, de directions, de services du ministère des armées, et d'y suivre les activités des personnels civils et militaires.
Ces activités peuvent comprendre le fonctionnement de la vie courante et quotidienne au sein de l'entité accueillante, mais également la vie opérationnelle sur le terrain dans le cadre des activités spécifiques (sous réserve de ce que le commandement de l'entité peut autoriser).

Les résidences de scénaristes s'adressent aux porteurs de projets audiovisuels et cinématographiques de fiction, sur proposition de la Guilde française des scénaristes

Les actions décrites dans le présent document devront faire l'objet d'une ou plusieurs conventions d'application qui détermineront les conditions matérielles, financières et juridiques dans lesquelles l'accueil et le conseil seront délivrés, et notamment le cadre réglementaire dans lequel les prestations seront mises en œuvre. Cette convention pourra être signée par la Délégation à l'information et à la communication de la défense.

Article 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les résidences de scénaristes objet du présent accord sont potentiellement ouvertes à tout scénariste, membre de la Guilde française des scénaristes, mais sont soumises à conditions :

Le projet développé par le scénariste doit obligatoirement s'inscrire dans une réalité économique de développement, garantie et encadrée par un producteur, dans le cadre d'une convention de commande et de cession de ses droits ou d'option sur la cession de ses droits d'adaptation audiovisuelle ou cinématographique.

Le projet doit être défini dans son sujet et engagé sur le plan de l'écriture. Dans cette optique, l'objet de la résidence doit pouvoir permettre au scénariste accueilli d'accéder aux réalités du sujet qu'il traite et d'en optimiser le bénéfice en matière de contenu.

L'appel à candidatures des résidences, mené par la Guilde des scénaristes en consultant la Mission Cinéma, veillera à sélectionner les projets aboutis dans la définition de leur objet de développement. La Mission Cinéma du ministère des armées examinera les possibilités d'accueil au sein de l'entité sollicitée au regard des contraintes opérationnelles de celle-ci.

Les candidatures sont soumises à l'agrément du ministère des armées, qui peut les refuser pour des raisons opérationnelles ou de sécurité.

Les candidatures seront recevables tout au long de l'année.

Article 5 - DUREE D'UNE RESIDENCE

Globalement, la durée moyenne des résidences qui seront proposées sera comprise entre une et deux semaines. En fonction des activités de certaines unités, la durée pourra être plus ou moins longue.

Article 6 - REUNIONS

Pour atteindre les objectifs et réaliser les activités définies dans le présent document, le ministère des armées et la Guilde française des scénaristes se rencontreront régulièrement aux fins de la planification du programme des scénaristes et du suivi des scénaristes ayant bénéficié d'une résidence.

Article 7 - CONFIDENTIALITE

Les scénaristes bénéficiaires d'une résidence, s'engagent, conformément aux lois et règlements en vigueur, à recueillir par écrit les autorisations des préposés de l'administration ou usagers du service, dans l'hypothèse où ils seraient filmés, interviewés ou photographiés, tout en veillant à ne pas porter atteinte à leur dignité ou à leur vie privée.

En effet, ces potentielles captations n'auront pas vocation à être utilisées à l'extérieur pour une quelconque communication, et devront rester des éléments de travail et de documentation au développement de leurs projets.

Articles 8 - ASSURANCE

Les scénaristes bénéficiaires d'une résidence, devront préalablement souscrire une assurance de responsabilité civile et le cas échéant professionnelle.

Article 9 - COMMUNICATION

Les deux parties conviendront ensemble de la communication à donner aux résidences. Elles pourront donner lieu à des réunions d'évaluation communes, éventuellement publiques.

Article 10 - ACTIONS DE CONSEIL

Indépendamment du service de « résidences de scénaristes » proposé par le présent partenariat, et soumis aux conditions d'éligibilité ci-avant exposées, la Mission Cinéma entend proposer son expertise aux scénaristes membres de la Guilde, afin de les aider à mieux appréhender la réalité du ministère des armées, des hommes et des femmes qui la composent, et des activités qui caractérisent son cœur de métier.

Pour cela, les experts de la Mission Cinéma accompagnent les scénaristes membres de la Guilde au travers des services suivants :

- conseil en écriture afin de rendre plus crédible un scénario (par exemple, à travers le témoignage de militaires ayant servi sur certains théâtres d'opérations…) ;
- conseil technique pour apporter une information dans des domaines très précis (par exemple sur l'armement, les grades, le vocabulaire…) ;
- conseil historique sur les scénarii (lecture, conformité de la description des faits ainsi que des us et coutumes…).

Article 11 - CORRESPONDANCES, DESIGNATION DE REFERENTS

Chaque partie désigne un référent pour assurer le bon déroulement des termes du présent document.
Les référents sont les correspondants des Parties pour l'exécution du document. Ils sont listés en annexe au présent document.

Article 12 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre entre en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle demeurera en vigueur pendant une durée de un an à partir de la date d'entrée en vigueur et sera reconduite chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années. La présente convention-cadre peut être amendée par accord écrit entre le ministère des armées et la Guilde française des scénaristes. Elle peut être résiliée par accord mutuel du ministre des armées et de la Guilde française des scénaristes ou par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 30 jours transmis à l'autre partie.

La présente Convention cadre est conclue le 26 septembre 2017.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour la Guilde française des scénaristes

Madame Pauline Rocafull
Présidente

Pour le ministère des armées

Madame Florence Parly
Ministre des armées

ANNEXE
LISTE DES REFERENTS

Le référent de la Guilde française des scénaristes auprès du ministère des armées pour la présente Convention cadre est :

Monsieur Denis Goulette
Coordonnateur projet « résidences de scénaristes »
Guilde française des scénaristes

Le référent du ministère des armées auprès de la Guilde française des scénaristes est :

Monsieur Olivier-René Veillon
Chef de la Mission Cinéma
Délégation à l'Information et
à la Communication de la Défense

Toute notification requise au titre de la présente convention-cadre sera réalisée à l'adresse ci-dessous :

Pour le ministère des armées

A l'attention de Madame Valérie Lecasble
Directrice de la Délégation à l'Information et
à la Communication de la Défense
60, boulevard du général Martial Valin
75015 Paris

Pour la Guilde française des scénaristes

A l'attention de Monsieur Denis Goulette
Délégué général de la Guilde française des scénaristes
259, rue Saint-Martin
75003 Paris